



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session

Point 54 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 54 de l'ordre du jour (voir A/60/490, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à sa 25^e séance, le 9 novembre, et à sa 37^e séance, le 15 décembre 2005. L'examen de ce point par la Commission est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/60/SR.25 et 37).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.12 et A/C.2/60/L.71

2. À la 25^e séance, le 9 novembre, le représentant de la Jamaïque, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/60/L.12), qui se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003 et 59/240 du 22 décembre 2004 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous la cote A/60/490 et Add.1 à 4.



Rappelant aussi la section relative au développement du Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, intitulée “Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l’égide de l’Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social”,

Réaffirmant la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour tous les peuples de la planète,

Consciente que la mondialisation et l’interdépendance ont ouvert de nouvelles possibilités pour la croissance de l’économie mondiale et le développement, que la mondialisation offre de nouvelles perspectives pour l’intégration des pays en développement dans l’économie mondiale et qu’elle peut aider les pays en développement à améliorer leur performance économique globale en ouvrant de nouveaux marchés à leurs exportations, en favorisant le transfert de données, de savoir-faire et de techniques et en accroissant le volume des ressources financières disponibles qui peuvent être investies dans des biens corporels et incorporels, constatant que la mondialisation a aussi créé de nouveaux impératifs en matière de croissance et de développement durable et que les pays en développement ont éprouvé des difficultés particulières à y répondre, observant que certains pays ont su s’adapter aux changements et tirer parti de la mondialisation mais que beaucoup d’autres, en particulier les pays les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée, et constatant par ailleurs que, comme il est souligné dans la Déclaration du Millénaire, ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu’elle impose,

Réaffirmant l’engagement pris d’en finir avec la faim et la misère et de promouvoir une croissance économique soutenue, un développement durable et la prospérité pour tous à l’échelle mondiale ainsi que de favoriser l’essor des secteurs productifs dans les pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer plus efficacement au processus de la mondialisation et d’en tirer de plus grands avantages,

Réaffirmant également l’importance cruciale d’un système commercial multilatéral qui soit ouvert, universel, équitable, prévisible, non discriminatoire, équilibré et régi par des règles, qui favorise une croissance économique soutenue, l’élimination de la misère et un développement durable,

Prenant acte de l’adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par la Conférence générale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture à sa trente-troisième session et notant que la préservation et la promotion de la diversité culturelle sont la condition d’un développement durable sur le plan humain et contribuent à une mondialisation équitable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* l’attachement à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l’état de droit, et la volonté de mobiliser les ressources nationales, d’attirer les flux internationaux de capitaux, de

promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'intensifier la coopération financière et technique internationale au service du développement, de favoriser un financement de la dette viable et un allègement de la dette extérieure, et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux;

3. *Réaffirme également* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et qu'il importe, pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance, du commerce, des technologies et des investissements internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement, et dans cette optique, invite la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment soutenir des réformes structurelles et macroéconomique, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement;

4. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, étant entendu qu'il ne faut pas méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales;

5. *Souligne* que, dans le contexte d'une économie de plus en plus mondialisée et interdépendante, il est indispensable d'adopter une approche globale des problèmes étroitement liés que pose aux niveaux national, international et systémique, le financement d'un développement durable, qui privilégie la dimension humaine et tienne compte des considérations de sexe, afin d'ouvrir des possibilités à tous et de faire en sorte que des ressources soient créées et utilisées au mieux et que des institutions solides et assumant leurs responsabilités soient mises en place à tous les niveaux;

6. *Souligne également* qu'il importe de formuler des stratégies de développement visant à réduire au minimum l'impact social négatif de la mondialisation et à optimiser ses aspects positifs, tout en veillant à ce que tous les secteurs de la population, en particulier les plus pauvres, en bénéficient, et que sur le plan international, les efforts doivent converger sur les moyens de parvenir aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

7. *Souligne en outre* l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts de coopération déployés par tous les pays et tous les organismes afin de promouvoir un développement économique équitable dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous, et dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés, qui influent de manière importante sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, des effets de ces dernières sur l'environnement économique externe, l'objectif étant que ces

politiques favorisent la croissance et le développement des pays en développement;

8. *Souligne* que l'interdépendance accrue des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est maintenant souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial; que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action; et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des buts et objectifs du développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux;

9. *Souligne également* que, lorsque l'on considère les liens entre la mondialisation et le développement durable, il faut en particulier s'attacher à identifier et à appliquer des politiques et des pratiques qui favorisent et renforcent les composantes interdépendantes et complémentaires du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, compte tenu des principes de Rio, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (principe 7), et facilitent les transferts de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions concessionnelles et préférentielles mutuellement convenues, qui sont indispensables pour assurer le développement durable;

10. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à améliorer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale et à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales en matière de finances, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

11. *Réaffirme également* l'engagement pris d'associer plus fermement et plus largement les pays en développement et les pays en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes dans le domaine économique international, et à cette fin considère qu'il importe de faire progresser les efforts actuels de réforme de l'architecture financière internationale, en particulier les efforts en cours pour donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et aux pays en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods, compte tenu des progrès réalisés dans le contexte de l'examen des quotes-parts du Fonds monétaire international;

12. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de tenir compte du volet développement du Programme de Doha pour le développement, qui

réserve une place essentielle aux besoins et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés, tout en rappelant le rôle important que peuvent jouer pour les pays en développement un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrées et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soient bien ciblés et qui bénéficient d'un financement durable, et souhaite que soit intégralement mis en œuvre le programme de travail de Doha et la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, soulignant qu'une attention particulière sera accordée aux besoins et préoccupations des pays en développement sur le plan du commerce et du développement, y compris les questions relatives au traitement spécial et différencié et les questions de mise en œuvre, et à l'aboutissement heureux des négociations commerciales de Doha en 2006;

13. *Souligne également* qu'il importe de bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte, afin de combler le fossé numérique en multipliant les débouchés dans l'électronique, de mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au service du développement et de relever les nouveaux défis que pose la société de l'information, et à cet égard considère qu'il faudra mettre en œuvre les textes issus de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information et assurer le succès de la deuxième phase du Sommet;

14. *Engage* la communauté internationale, en particulier les organisations du système des Nations Unies, et invite l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres organismes multilatéraux de développement, à promouvoir l'intégration des questions relatives au développement dans leurs politiques et programmes;

15. *Engage* les organes et organismes des Nations Unies, et invite les organisations du système des Nations Unies, à examiner, dans le cadre de leur mandat, le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, intitulé "Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous", invite les organisations compétentes du système des Nations Unies et les autres organismes multilatéraux compétents à fournir au Secrétaire général des informations sur les activités qu'ils mènent pour promouvoir une mondialisation équitable, sans laissés pour compte, et invite les États Membres à examiner ce rapport;

16. *Souligne* l'importance des migrations en tant que phénomène lié à la mondialisation accrue, notamment leurs effets sur l'économie des pays concernés, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les pays et les organisations régionales et les organisations internationales compétentes afin de déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser les bienfaits des migrations pour le développement et de réduire au minimum leur impact négatif;

17. *Insiste* sur la nécessité de mener à l'échelle mondiale des actions qui permettent aux pays en développement de tirer parti des nouvelles technologies et de mobiliser leurs propres capacités technologiques, notamment en veillant à ce que le régime des droits de propriété intellectuelle

soit orienté vers le développement et permette la diffusion et l'adaptation des technologies;

18. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la responsabilisation des entreprises et d'inciter celles-ci à rendre des comptes, notamment en améliorant les instruments internationaux facultatifs et les réglementations nationales appropriées pour aider les entreprises, et en particulier les sociétés transnationales, à contribuer davantage à la réalisation des objectifs de développement, et constate en même temps que, dans leurs domaines d'action respectifs, les entreprises, et plus particulièrement les sociétés transnationales, jouent un rôle de soutien important en ce qui concerne les transferts de technologies, l'établissement de liens entre les fournisseurs et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Mondialisation et interdépendance". »

3. À la 37^e séance, le 15 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/60/L.71), soumis par le Vice-Président de la Commission, Juraj Koudelka (République tchèque), à l'issue de l'examen en consultation officieuse du projet de résolution A/C.2/60/L.12.

4. À la même séance, la représentante de l'Azerbaïdjan, qui avait organisé les consultations officielles, a apporté au projet de résolution les corrections suivantes :

a) Le paragraphe 19, qui se lisait comme suit :

19. *Engage* les organes et organismes des Nations Unies et invite les organisations du système des Nations Unies, à examiner, dans le cadre de leur mandat, le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, intitulé « Une mondialisation juste : Créer des opportunités pour tous », et engage également les États Membres à examiner ce rapport;

a été supprimé et les paragraphes suivants ont été renumérotés.

b) [Sans objet en français]

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.71, tel que corrigé oralement (voir par. 7).

6. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/60/L.71, le projet de résolution A/C.2/60/L.12 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Rôle de l'Organisation des Nations Unies
s'agissant de promouvoir le développement
dans le contexte de la mondialisation
et de l'interdépendance**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003 et 59/240 du 22 décembre 2004 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

Réaffirmant la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire² de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour tous les peuples de la planète,

Consciente que la mondialisation et l'interdépendance ont ouvert de nouvelles possibilités pour la croissance de l'économie mondiale et le développement, que la mondialisation offre de nouvelles perspectives pour l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et qu'elle peut aider les pays en développement à améliorer leur performance économique globale en ouvrant de nouveaux marchés à leurs exportations, en favorisant le transfert de données, de savoir-faire et de techniques et en accroissant le volume des ressources financières disponibles qui peuvent être investies dans des biens corporels et incorporels, constatant que la mondialisation a aussi créé de nouveaux impératifs de croissance et de développement durable et que les pays en développement ont éprouvé des difficultés particulières à y répondre, observant que certains pays ont su s'adapter aux changements et tirer parti de la mondialisation mais que beaucoup d'autres, en particulier les pays les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée, et constatant par ailleurs que, comme il est souligné dans la Déclaration du Millénaire, ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose,

Consciente également que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux,

¹ Voir la résolution 60/1.

² Voir la résolution 55/2.

Consciente en outre qu'un climat économique porteur devrait, entre autres choses, favoriser le dynamisme et le bon fonctionnement du secteur commercial et intégrer les efforts visant à renforcer la bonne gestion des entreprises et du secteur public, à lutter contre la corruption dans les secteurs public et privé et à appuyer le renforcement et le respect de l'état de droit,

Notant que, dans le contexte de la mondialisation, il faut accorder une attention particulière à l'objectif de protection, de promotion et de renforcement des droits et du bien-être des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing³,

Notant également que l'engagement global en faveur du multiculturalisme contribue à créer un climat permettant de prévenir et de combattre la discrimination et de promouvoir les valeurs de solidarité et de tolérance au sein des sociétés,

Prenant note du travail sur la diversité culturelle mené par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Réaffirmant l'engagement d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous et de promouvoir le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer effectivement à la mondialisation et d'en tirer pleinement avantage,

Réaffirmant également son ferme appui à une mondialisation équitable et sa détermination à faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, un objectif fondamental des politiques nationales et internationales en la matière ainsi que des stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, soulignant que les mesures prises dans ce domaine devraient également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail, et le travail forcé, et s'engageant à veiller au respect absolu des principes et droits fondamentaux relatifs au travail,

Réaffirmant en outre qu'il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international, soulignant qu'il importe à cette fin de faire progresser les efforts de réforme de l'architecture financière internationale, et notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeure une préoccupation constante,

Réaffirmant son engagement en faveur de systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux bien gérés, équitables et transparents, et son attachement à un système commercial et à un système financier multilatéraux ouverts, réglementés, prévisibles et non discriminatoires,

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et s'engage à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;
3. *Réaffirme également* que la bonne gouvernance est indispensable au développement durable; que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides adaptées aux besoins de la population et l'amélioration de l'infrastructure sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois; et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité interne, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que l'état de droit, l'égalité entre les sexes, l'application de politiques fondées sur le marché et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques sont également des éléments essentiels et qui se renforcent mutuellement;
4. *Réaffirme en outre* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et qu'il importe, pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance, du commerce, des technologies et des investissements internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement, et que la communauté internationale devrait à cet effet prendre toutes les mesures nécessaires, notamment soutenir des réformes structurelles et macroéconomique, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement;
5. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, étant entendu qu'il ne faut pas méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales;
6. *Constate*, en même temps, que les économies nationales sont aujourd'hui imbriquées dans le système économique mondial et qu'une bonne utilisation des possibilités de commerce et d'investissement peut entre autres aider les pays à combattre la pauvreté;
7. *Souligne* que, dans le contexte d'une économie de plus en plus mondialisée et interdépendante, il est indispensable d'adopter une approche globale des problèmes étroitement liés que pose, aux niveaux national, international et systémique, le financement d'un développement durable qui privilégie la dimension

⁴ A/60/322.

humaine et tienne compte des considérations de sexe, et qu'une telle approche doit ouvrir des possibilités à tous et aider à faire en sorte que des ressources soient créées et utilisées au mieux et que des institutions solides et assumant leurs responsabilités soient mises en place à tous les niveaux;

8. *Souligne également* qu'il importe de formuler des stratégies de développement visant à réduire au minimum les incidences sociales négatives de la mondialisation et à optimiser ses aspects positifs, tout en essayant de faire en sorte que tous les secteurs de la population, en particulier les plus pauvres, en bénéficient, et que, sur le plan international, les efforts devraient porter essentiellement sur les moyens de parvenir aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

9. *Souligne en outre* que, pour atteindre les objectifs communs que sont la croissance, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, il est crucial de créer au niveau des pays les conditions nécessaires à la mobilisation de l'épargne intérieure, tant publique que privée, au maintien d'un niveau adéquat d'investissements productifs et au renforcement des capacités humaines, il est essentiel d'accroître l'efficacité et la cohérence des politiques macroéconomiques et il faut créer un environnement national propice afin de mobiliser les ressources intérieures, d'accroître la productivité, de réduire la fuite des capitaux, d'encourager le secteur privé, d'attirer l'aide et les investissements internationaux et d'en faire un usage judicieux et, à cet égard, souligne également que les efforts visant à créer un tel environnement devraient être appuyés par la communauté internationale;

10. *Souligne* combien il importe de créer un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement équitable dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous;

11. *Invite* les pays développés, notamment les grands pays industrialisés, à tenir compte de l'incidence de leurs politiques macroéconomiques sur la croissance et le développement internationaux;

12. *Souligne* que l'interdépendance accrue des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est maintenant souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial; que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action; et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des objectifs de développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux;

13. *Souligne également* que, lorsque l'on considère les liens qui existent entre la mondialisation et le développement durable, il faudrait en particulier s'attacher à établir et à appliquer des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui favorisent une croissance économique soutenue, le

développement social et la protection de l'environnement, et que cela requiert des efforts aux niveaux national et international;

14. *Souligne en outre* que la question de faire mieux entendre la voix des pays en développement et des pays en transition dans les institutions de Bretton Woods est d'une importance capitale, souligne qu'il importe de faire avancer les travaux en cours sur la question, compte tenu des progrès accomplis dans le cadre de la révision des quotes-parts au Fonds monétaire international, et invite la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à continuer de fournir des informations sur ce sujet, en utilisant les instances de coopération existantes, y compris celles faisant intervenir les États Membres;

15. *Réaffirme* les engagements contractés dans la Déclaration ministérielle de Doha⁵ et la décision que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a prise le 1^{er} août 2004 de tenir compte du volet développement du Programme de Doha pour le développement, qui réserve une place essentielle aux besoins et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés dans le programme de travail de Doha⁵, demande que les négociations commerciales de Doha aboutissent rapidement en tenant pleinement compte du volet Développement du programme de travail de Doha, et attend de la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Hong Kong (Chine) du 13 au 18 décembre 2005, qu'elle constitue une étape importante à cette fin;

16. *Souligne* qu'il importe de bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte, afin de combler le fossé numérique en multipliant les débouchés dans l'électronique, de mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au service du développement et de relever les nouveaux défis que pose la société de l'information, et, à cet égard, considère qu'il faudra mettre en œuvre les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁶;

17. *Réaffirme* que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable, dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques, constitue un élément fondamental du cadre global de l'action de l'Organisation des Nations Unies, souligne qu'il est important de poursuivre les efforts menés dans ce domaine, et invite la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement et d'autres organismes compétents à intégrer davantage, en accord avec leurs mandats respectifs, les dimensions relatives au développement dans leurs stratégies et politiques;

18. *Réaffirme également* que l'égalité des sexes contribue de façon déterminante à la croissance économique durable, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux textes issus des conférences des Nations Unies, et que les investissements dans la promotion des femmes et des filles ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique durable, dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans les secteurs clefs comme l'agriculture, l'industrie et les services;

⁵ A/C.2/56/7, annexe.

⁶ Voir A/C.2/59/3.

19. *Invite* les organisations compétentes du système des Nations Unies et les autres organismes multilatéraux compétents à fournir au Secrétaire général des informations sur les activités qu'ils mènent pour promouvoir une mondialisation équitable, sans laissés-pour-compte;

20. *Souligne* l'importance des migrations en tant que phénomène lié à la mondialisation accrue, notamment leurs effets sur l'économie des pays concernés, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les pays et les organisations régionales et internationales compétentes;

21. *Constate* que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement et qu'avec un appui international, les pays en développement pourraient plus facilement tirer parti du progrès technique et renforcer leurs capacités de production, et, à cet égard, réaffirme sa volonté de promouvoir et de faciliter, pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et savoir-faire;

22. *Reconnaît également* les besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, au sein du nouveau cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, tel qu'énoncé dans le Programme d'action d'Almaty⁷ et réaffirme le maintien de l'appui et de l'assistance aux efforts que ces pays déploient, en particulier pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire², et pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹ et le Programme d'action d'Almaty;

23. *Souligne* qu'il importe de reconnaître et de s'employer à résoudre les problèmes spécifiques des pays en transition, pour aider ceux-ci à tirer avantage de la mondialisation, en vue de les intégrer pleinement à l'économie mondiale;

24. *Reconnaît* que la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs aux efforts de développement national, ainsi qu'à la promotion du partenariat mondial pour le développement, devrait être renforcée;

⁷ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des institutions internationales de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

⁸ A/CONF.191/13, chap. II.

⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4), chap. I, résolution 1, annexe II.*

25. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mondialisation et interdépendance ».
